

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_0062

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE FOUILLE POUR LA RÉPARATION D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA FERME DU BUISSON POUR LE COMPTE D'ENEDIS AU COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) DU 7 AU 27 AVRIL 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 16 mars 2021 de la société EURO CABLES RESEAUX, 5 rue Gay Lussac à Chennevières sur Marne (94430), chargée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'ouverture de fouille pour la réparation électrique du groupe scolaire de la Ferme du Buisson pour le compte d'ENEDIS au Cours du Buisson à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

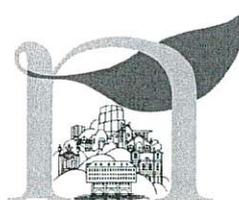
ARTICLE 1 : La société EURO CABLES RESEAUX, 5 rue Gay Lussac à Chennevières sur Marne (94430), est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille pour la réparation électrique du groupe scolaire de la Ferme du Buisson pour le compte d'ENEDIS au Cours du Buisson à Noisiel (77186), du 7 au 27 avril 2021.

ARTICLE 2 : La société EURO CABLES RESEAUX, 5 rue Gay Lussac à Chennevières sur Marne (94430), est autorisée à occuper 2 places de stationnement au droit du chantier, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous espaces verts exclusivement, la réfection des espaces verts se fera selon les règles de l'art (engazonnement).

ARTICLE 4 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0062

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE FOUILLE POUR LA RÉPARATION D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA FERME DU BUISSON POUR LE COMPTE D'ENEDIS AU COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) DU 7 AU 27 AVRIL 2021 »

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société EURO CABLES RESEAUX,
- La société ENEDIS,
- Le Service communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 30 MARS 2021

Le Maire

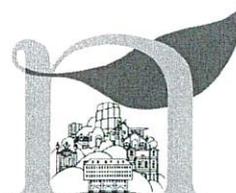
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 01 AVR. 2021
Affiché en Mairie le 01 AVR. 2021

2/3



Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210330-ARR2021_0062-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **0062**

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE FOUILLE POUR LA RÉPARATION D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA FERME DU BUISSON POUR LE COMPTE D'ENEDIS AU COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) DU 7 AU 27 AVRIL 2021 »

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 01 AVR. 2021
Notifié le 01 AVR. 2021

3/3

